

N° de page	2024	
8.2	DEL 2024/10	1/2

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 4 juillet à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la
présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

Date de convocation : 28 juin 2024	Nombre d'administrateurs		
Date d'affichage :	En exercice : 16	Présents : 9	Votants : 10

Étaient présents : Mesdames DENEUX, EYAMO, RIODIN, GALLÉ - Messieurs NECKER, KAOUANE, BERGANO, KILAHY, ROBERT.

Absent représenté : Monsieur FUMU-TAMUSO

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mesdames MAGNE, LE MEUR

Absents : Mesdames REGANHA, BAMI – Messieurs GUMILA, SANTOS

Secrétaire de séance : *Monsieur Antonio BERGANO*

Rapporteur : *Monsieur Patrick NECKER*

Objet : Convention annuelle 2024 d'Aide au Logement Temporaire (ALT)

L'aide au logement temporaire, dite ALT, est une aide versée par l'État aux collectivités qui s'engagent dans l'accueil de personnes ou de familles défavorisées se trouvant sans domicile, ou nécessitant un hébergement, à titre temporaire et dans des locaux dont elles disposent.

De plus, afin de préserver le caractère temporaire du séjour, la collectivité s'engage à accompagner les publics accueillis dans les démarches nécessaires pour accéder à un logement de droit commun dans le parc privé ou public.

L'ALT est une allocation forfaitaire calculée par référence aux barèmes prévus par l'arrêté interministériel en vigueur pour l'année 2024. L'aide est calculée en fonction des capacités mensuelles d'accueil des logements.

Le C.C.A.S. de Moissy-Cramayel loue au bailleur social « Foyers de Seine et Marne » quatre logements de type T2 inscrits dans le dispositif national des logements temporaires et financés partiellement grâce à l'Allocation de Logement Temporaire.

N° de page	2024	
8.2	DEL 2024/10	2/2

La subvention versée au titre de l'ALT s'élève ainsi pour l'année 2024 à 16 342,56 €. Le versement de l'ALT est conditionnée par la signature d'une convention annuelle entre le C.C.A.S. et l'État.

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Sur proposition du Vice-Président du C.C.A.S.,

Le Conseil d'Administration

Accepte

les termes de la convention annuelle 2024 relative à l'Aide au Logement Temporaire (ALT), conclu entre l'État, représenté par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel.

Précise

que les crédits correspondants à cette recette de 16 342,56 € sont inscrits à l'article 7478 de l'exercice 2024 du budget principal du C.C.A.S.

Autorise

Le Vice-Président du C.C.A.S. à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice- Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

**Le secrétaire de séance
Antonio BERGANO**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :

- Notifiée le :

- Publiée le :